

N° 2025.06.10

**Objet : FINANCES – Convention de mise à disposition et de co-gestion des locaux, relative à l'Enfance-Jeunesse avec la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre**

**Date de Convocation** Le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le dix-sept septembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 17 septembre 2025

**Nombre de conseillers**

**Etaient présents :**

En exercice : 23 M. Laurent RICHARD, Maire,  
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,

Présents : 13 M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,

Absents : 04 M. Philippe BEAUV AIS, M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK,  
Mme Martine DELIGEON, Mme Sophie RANDUI NEAU, Mme Christelle ROMEO,

Conseillers Municipaux.

Représentés : 06

**Pouvoirs :**

Votants : 19 Mme Katia PREVOST à M. Laurent RICHARD,

M. Daniel BATARD à M. Philippe BEAUV AIS,

M. Eric HENNEGUELLE à Mme Bénédicte BEYENS,

M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT,

M. Dominique GALLOT à Mme Martine DELIGEON,

Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Frédéric GRILLET.

**Absents excusés :** Mme Cécile LE TELLIER, Mme Katia CHAVET, Mme Silvia GOHIER-VALERIOT et M. Hervé CALAS

**Secrétaire de séance :** M. Alain JAOUEN

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que pour pouvoir exercer sa compétence enfance-jeunesse (accueils de loisirs), il est nécessaire pour la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) qu'une mutualisation de locaux, principalement scolaires, soit mise en place.

Ainsi, pour le bon fonctionnement des accueils de loisirs et des écoles, et selon l'historique et la situation des locaux de la commune, une convention de mise à disposition et de co-gestion des locaux doit permettre de préciser :

- Les lieux partagés (entre les écoles et les ALSH)
- Les compteurs uniques desservant plusieurs équipements
- Les conditions d'occupation
- Les questions des investissements
- La répartition des coûts de fonctionnement
- La fixation des tarifs et leur actualisation

Lors du conseil communautaire du 16 décembre 2021, la convention type de mise à disposition et de cogestion des locaux a été approuvée pour la période 2021-2024.

Les principes des rapports de gestion des locaux entre la CCTVI et ses communes membres sont les suivants :

- Un modèle de convention unique,
- Un modèle souple permettant d'intégrer les accords politiques antérieurs et les particularités locales,
- Un calcul basé sur des coûts moyens constatés par m<sup>2</sup> révisables et par temps d'utilisation (calcul qui sera revérifié tous les 3 ans).

Le bilan triennal démontre que l'évolution globale des prix a suivi ceux constatés pour les accueils de loisirs gérés directement par la CCTVI. Il est cependant nécessaire de réajuster la part énergie et la part maintenance.

Le bureau a validé le principe de renouvellement de la convention type pour les années 2024-2027.

Chaque année scolaire, les annexes seront actualisées en fonction de la variation des prix et des surfaces et temps d'utilisation.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°D2024\_194 du 21 novembre 2024 de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre autorisant son Président ou son représentant à signer chaque convention avec les communes concernées par une mise à disposition ou une cogestion des locaux et tout document s'y rapportant, y compris les annexes annuelles ;

**Vu** le projet de convention annexé à la présente délibération ;

**Considérant** la demande de la CCTVI en date du 04 juillet 2025 sollicitant l'approbation du projet de convention par le conseil municipal ;

**Considérant** la nécessité de mettre en place une convention de mise à disposition et de cogestion des locaux, relative à l'enfance-jeunesse entre la CCTVI et la Commune de Monts ;

**Considérant** le projet de convention joint à la présente délibération ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

- **D'approuver** le projet de convention de mise à disposition des locaux et de cogestion, relative à l'enfance-jeunesse, annexé à la présente délibération, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et pour une durée de trois ans ;
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habiliter à signer la convention de mise à disposition des locaux et de cogestion et tout document s'y rapportant, y compris les annexes annuelles ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,**  
**Alain JAOUEN**

**Le Maire,**  
**Laurent RICHARD**

